

REÇU A LA PRÉFECTURE
16 SEP. 2005



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du HAUT-RHIN

Téléphone : 03 89 47 41 89
Télécopie : 03 89 49 14 22
e-mail : mairie.fortschwihr@wanadoo.fr

COMMUNE DE FORTSCHWIHR 68320

ARRETE N°39/2005

CIRCULATION SUR L'AIRE DE DEPOSE MINUTE DEVANT LE COLLEGE

Le Maire de la commune de Fortschwihr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2512-14,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à tout engin motorisé

A R R E T E

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°16/2002.

Article 2 : L'accès à l'aire de dépose minute se fera obligatoirement par le CD 111 (route de Muntzenheim). La sortie de l'aire de dépose minute se fera obligatoirement par le CD 91 (route de Fortschwihr).

Article 3 : L'attention des usagers est attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. l'ingénieur subdivisionnaire de Colmar II,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jepsheim.

Fortschwihr, le 14 septembre 2005

Le Maire :

Hélène BAUMERT.



REÇU A LA PRÉFECTURE
19 SEP. 2005